

Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

À l'attention de Monsieur le Président
Rue Pierre-Adolphe Bobierre
Maison des agricultures et des territoires
La Géraudière
44939 NANTES CEDEX

Nos réf. : AM-2017-04-0095

Nantes, le 26 avril 2017

Copie : AELB – Délégation Maine Loire Océan

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le contrat territorial du vignoble nantais 2017-2021 porté par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique. Ce contrat concerne deux sous-bassins versants du territoire du SAGE Estuaire de la Loire : celui de la Goulaine et celui de la Divatte - Haie d'Allot.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce contrat lors de sa réunion du 25 avril 2017 au regard des objectifs identifiés dans le SAGE.

Les objectifs, pour le bassin versant « Goulaine », sont les suivants :

Enjeux	Objectifs	Priorités
Cohérence et organisation	Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter : <ul style="list-style-type: none"> – Les transferts de pollution diffuse (phosphore, phytosanitaires) issus des ruissellements urbains, de la viticulture, du maraîchage, etc. ; – Les phénomènes d'érosion (sable, etc.) ; – Les phénomènes d'inondation et assurer un état satisfaisant des berges et du lit de la rivière. Prendre les moyens techniques et d'animation nécessaire à sa mise en œuvre. 	
Qualité des milieux	Confronter la gestion hydraulique du marais et assurer une préservation des zones humides.	
	Restaurer, entretenir les cours d'eau et renforcer l'outil technique de gestion.	
Qualité des milieux	Assurer la transparence migratoire des ouvrages.	

Enjeux	Objectifs	Priorités
Qualité des eaux	Réduire les phénomènes d'eutrophisation (pollution diffuse et ponctuelle issue de l'amont du bassin versant).	
	Expérimenter et évaluer dans un bassin versant la limitation des ruissellements (techniques généralisables et répondant aux spécificités des activités agricoles du territoire).	
	Définir au cas par cas les modalités d'implantation et de gestion des points de rejet des stations d'épuration en particulier pour celles proches du marais. Prévoir un volet biologique dans le dispositif de suivi d'impact des ouvrages d'épuration.	
Inondation		
Gestion quantitative et alimentation en eau		

Les objectifs, pour le bassin versant « Divatte – Haie d'Allot », sont les suivants :

Enjeux	Objectifs	Priorités
Cohérence et organisation	Vérifier l'opportunité d'élargir l'aire de compétence de l'EPCI chargé de la gestion de la Divatte à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.	
	Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter les transferts de pollution diffuse (phosphore, phytosanitaires). Prendre les moyens techniques et d'animation nécessaire à sa mise en œuvre.	
Qualité des milieux	Poursuivre, voire développer, la restauration et l'entretien des cours d'eau.	
Qualité des eaux	Réduire les phénomènes d'eutrophisation (pollution diffuse et ponctuelle issue de l'amont du bassin versant).	
Inondation		
Gestion quantitative et alimentation en eau		

Niveau de priorité des objectifs / valeurs ajoutées du SAGE

Fort

Moyen

Faible

Au regard des enjeux du SAGE sur ces bassins, le bureau de la CLE souligne :

- Sur les actions d'animation collective réparties sur 6 micro-bassins pilotes devant déboucher sur un plan d'actions sur 3 ans : l'intérêt de ces actions concentrées sur des bassins versants dans un objectif d'efficacité et de pédagogie. Ces micro-bassins pilotes, n'étant pour le moment pas localisés, le bureau a émis le souhait que le territoire du SAGE Estuaire de la Loire puisse bénéficier d'un juste partage des actions sur le périmètre des 3 SAGE concernés par le contrat.
- Sur les actions de diagnostic et de conseil individuel dans les exploitations : le souhait que ces diagnostics puissent se concrétiser par la mise en place de plans d'actions visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou à limiter leur transfert vers les milieux aquatiques.

- L'intérêt des aménagements de dispositifs anti-ruissèlement en bordure de parcelles qui permettront d'expérimenter l'efficacité de ces systèmes pour la préservation de la qualité de l'eau.
- L'intérêt des actions de soutien aux exploitations pour favoriser l'évolution des pratiques. Ces actions, dont le démarrage est envisagé dans la seconde partie du contrat, nécessitent préalablement une évolution des zones d'actions prioritaires (ZAP) afin de rendre éligible l'ensemble du territoire aux MAEC « eau ». Les suivis des résidus de produits phytopharmaceutiques prévus dès le démarrage du contrat d'améliorer la connaissance concernant cette problématique. Ainsi, ces données permettront, à l'occasion d'une prochaine révision des ZAP, d'argumenter sur l'intérêt d'une extension des zones d'actions prioritaires « eau » à l'ensemble du bassin versant de la Goulaine et de la Divatte actuellement inéligibles aux MAEC « eau ».

Par ailleurs, au regard des objectifs affichés de ce contrat, le bureau de la CLE aurait souhaité que les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre du contrat soient plus ambitieux. Il a également émis le souhait qu'un bilan à mi-parcours soit réalisé afin de mesurer et, le cas échéant, réévaluer la pertinence des actions programmées sans attendre la fin du contrat.

Enfin, les suivis de la qualité de l'eau et les aménagements de dispositifs anti-ruissèlement en bordure de parcelles devant être cofinancés par le contrat territorial du vignoble Nantais et les contrats territoriaux de bassin versant, le bureau de la CLE a souligné la nécessité d'une bonne coordination entre les structures pilotes, au regard du décalage temporel existant entre les contrats pouvant générer des difficultés de financement de ces actions.

Ainsi, au regard de la qualité des masses d'eau et des objectifs prioritaires du SAGE sur les territoires concernés par ce contrat, le bureau de la CLE, par 7 voix pour et 2 avis réservés, a émis un avis favorable sur ce contrat. Il est satisfait que des mesures visant à réduire l'impact des produits phytosanitaires dans l'eau émergent sur ce territoire, soulignent la pertinence de l'association de l'ensemble des acteurs de la filière viticole et des structures intervenant dans la gestion des bassins versants aux actions du contrat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire